

Extrait de Délibération du conseil communautaire
Séance du 13 mars 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 28
Titulaires présents : 27
Suppléants : 0
Pouvoirs : 0
Excusés : 1

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 6 mars dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle Communautaire - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

Présents :

COURBILLAC : M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT, Mme Marina GRAMMATICO **MARCILLAC-LANVILLE** : Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS** : M. Patrick MESNARD **ROUILLAC** : Mme Dominique MANCIA, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, Mme Marie-France DUMOUT, Mme Elisabeth MASSON, M. Jean-Pierre VIDAL, Mme Nicole LANFRANCHI, M. Christian BERTON, M. Patrick GODICHAUD **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : M. François-Xavier LABROUSSE, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERESAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Emmanuel RIPPE, M. Jean-Claude GUILLOT **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Suppléant en situation délibérante :

Pouvoirs :

Excusés : M. Alexandre GAUVIN

Délibération n°046.13.03.2023

ASSOCIATIONS – SUBVENTION 2023

La Communauté de Communes du Rouillacais souhaite, comme chaque année, apporter son soutien aux associations « loi de 1901 » qui s'inscrivent dans le développement de la politique associative du territoire, de par l'intérêt et la qualité de leurs activités.

Monsieur le Président précise qu'une enveloppe budgétaire a été votée à l'article 6574 "subventions" du Budget Primitif 2023 de la Communauté de communes et propose au Conseil Communautaire d'individualiser les subventions à octroyer en fonction des demandes reçues et de l'avis de la commission subventions, réunie le 9 mars dernier.

- **ATTRIBUE** les subventions 2023 aux associations comme suit ;

Animation du territoire		
Association	Montant demandé	Proposition commission
ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES LA RECRE	100,00 €	- €
FESTIVA	300,00 €	- €
LE JARDIN A MALICES	3 700,00 €	3 700,00 €
LEAGUE DES ENTREPRENEURS DU ROUILLACAIS	5 000,00 €	1 000,00 €
LES CUIVRES DE SIMONE	2 500,00 €	- €
LES SAVONS FOUS	1 250,00 €	1 100,00 €
MOSAIC	5 000,00 €	1 000,00 €
REGALADE	2 700,00 €	2 700,00 €
Social		

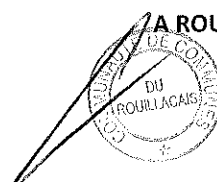
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	300,00 €	300,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE ROUILLAC	3 000,00 €	3 000,00 €
AMICALE DES PERSO	5 000,00 €	5 000,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	2 200,00 €	1 000,00 €
RECUEIL DE 20/03/2023	3 586,00 €	3 586,00 €
PROFIL DE 20/03/2023	100,00 €	100,00 €
ENATH	12 000,00 €	12 000,00 €
INSERT R	3 000,00 €	1 500,00 €
LES DRÔLES DE BONHEUR		
Culture		
ACPR	2 000,00 €	2 000,00 €
ASSOCIATION DE LA LOGERIE	1 080,00 €	1 080,00 €
AU PLAISIR DE LIRE	700,00 €	700,00 €
BALIVERNES	800,00 €	800,00 €
CLUB DES CINEPHILES	1 500,00 €	1 500,00 €
CLUB POUR L'INTERNET FACILE ET ACCESSIBLE	2 400,00 €	- €
LA RONDE DES FINS BOIS	400,00 €	400,00 €
L'ALAMBIC	10 000,00 €	10 000,00 €
NO MAD	4 000,00 €	2 000,00 €
OPEN AR'T	950,00 €	500,00 €
Sport		
ASSOCIATION CYCLISTE JARNAC-AIGRE-ROUILLAC	1 950,00 €	1 500,00 €
CERCLE DE JUDO	2 000,00 €	1 000,00 €
CLUB DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ROUILLAC	500,00 €	500,00 €
COMITE D'ANIMATION AUGE ST MEDARD	1 500,00 €	1 500,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL CYCLISTE DE LA CHARENTE	2 500,00 €	2 500,00 €
CORRC	1 500,00 €	1 500,00 €
COURANTS EN ROUILLACAIS	1 000,00 €	1 000,00 €
DANSE ET CULTURE DU ROUILLACAIS	2 000,00 €	1 000,00 €
EVI-DANSE	1 500,00 €	1 000,00 €
FOOTBALL CLUB ROUILLAC	2 500,00 €	2 000,00 €
JARNAC FINS BOIS RUGBY	1 000,00 €	1 000,00 €
KARATE CLUB ROUILLACAIS	1 000,00 €	1 000,00 €
LE ROUILLACAIS A CHEVAL	4 000,00 €	3 000,00 €
LES GALOCHES MAREUILLAISES	1 200,00 €	- €
L'ESCAR'GO	1 500,00 €	900,00 €
PETANQUE ROUILLACaise	800,00 €	800,00 €
RADIO COMMANDE ESPOIRS CHARENTE	1 000,00 €	1 500,00 €
ROUTARDS DU SPORT / NATURE SPORT 16	2 500,00 €	2 500,00 €
TEAM COMPETITION DU RENOUVEAU	2 000,00 €	1 000,00 €
TENNIS CLUB DE ROUILLAC	1 000,00 €	1 000,00 €

Voix pour : 27	Voix contre :	Abstentions :
----------------	---------------	---------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



A ROUILLAC, le 14 mars 2023

Le Président,

Christian VIGNAUD

Extrait de Délibération du conseil communautaire
Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 28
Titulaires présents : 16
Suppléants : 1
Pouvoirs : 1
Excusés : 12

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 2 décembre dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle Communautaire - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

Présents :

COURBILLAC : /, **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT, **MARCILLAC-LANVILLE** : /, **MAREUIL** : /, **MONS** : /, **ROUILLAC** : Mme Dominique MANCIA, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, M. Patrick GODICHAUD, Mme Elisabeth MASSON, M. Jean-Pierre VIDAL, **SAINT-AMANT-DE-NOUERE**, M. Laurent BATY, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Emmanuel RIPPE, **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, M. Alexandre GAUVIN, **VAUX-ROUILLAC** : /.

Suppléant en situation délibérante : Laurent BATY

Pouvoirs : Mme Marina GRAMMATICO à M. Franc PINAUD

Excusés : M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT, Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, Mme Marina GRAMMATICO, M. François-Xavier LABROUSSE, M. Patrick MESNARD, Mme Claudine RODET, Mme Marie-France DUMOUT, Mme Nicole LANFRANCHI, M. Christian BERTON, M. Jean-Claude GUILLOT, M. Jean-Guy CHAUVET.

Délibération n°142.12.12.2022

CONVENTION D'OBJECTIFS ASSOCIATION ALPR 2023-2024

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Rouillacais ;

Considérant le projet de Territoire 2018-2030 ainsi que le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) reflétant la volonté des élus de proposer une offre d'actions cohérente, équitable et de qualité sur le territoire ;

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Communauté de Communes du Rouillacais et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente visant à renforcer les partenariats de projets sur les champs d'intervention partagés (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services).

Considérant le Projet Educatif Global de Territoire, confié par les communes du territoire à la Communauté de Communes du Rouillacais ;

Considérant les agréments Espace de Vie Sociale, Micro-crèche et PS Jeunes pour les années 2022-2023, co-signés par l'ALPR et la CAF de la Charente ;

Et afin d'harmoniser et de développer sur le territoire les différentes actions éducatives mises en place en faveur des familles, les signataires affirment leur volonté d'œuvrer ensemble dans le domaine des champs d'intervention de la Convention Territoriale Globale.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de coopération et d'intervention de la Communauté de Communes du Rouillacais et de l'ALPR pour parvenir aux objectifs fixés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Elle sert également de cadre aux

engagements réciproques des parties pour assurer les missions inscrites dans le Contrat Départemental d'Animation.

AR Prefecture

La convention est conclue pour une période de deux ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Reçu le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

Par la présente convention, l'ALPR s'engage à son initiative (projet Social) et sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Rouillacais, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant :

- Action Espace de Vie Sociale ;
- Action Petite-Enfance : micro-crèche et atelier pitchoun' ;
- Action Enfance : Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans ;
- Action Jeunesse : Accueil de Loisirs Sans Hébergement 11 – 17 ans et PS Jeunes.

Chacune de ces actions fait l'objet d'une annexe définissant précisément les attendus. Ces annexes pourront être revues annuellement.

Le Président précise qu'une annexe financière sera adjointe chaque année. Pour 2023, Le Président propose que la subvention soit établie comme suit :

- Action Espace de Vie Sociale : 20 000,00 €
- Action Petite-Enfance : 15 000,00 €
- Action Enfance : 200 000,00 €
- Action Jeunesse : 15 000,00 €

La subvention fera l'objet de trois versements :

- Un acompte de 50 % du montant de la subvention avant le 30 janvier 2023 ;
- 20 % du montant de la subvention avant le 30 avril 2023 ;
- Le solde, soit 30 %, au 30 novembre 2023, sur présentation des bilans d'activité ;
- Une régularisation en avril 2024, sur présentation des justificatifs de versement CAF.

De plus, une subvention complémentaire est habituellement versée à l'ALPR en ce qui concerne l'aide attribuée aux familles domiciliées sur le territoire. A ce titre, la Communauté de Communes du Rouillacais verse chaque année à l'ALPR une aide de 4,5 € par jour et par enfant pour l'Accueil de Loisirs et de 5,5 € par jour et par enfant pour les séjours.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention partenariale d'objectifs 2023-2024 et ses annexes avec l'ALPR pour accompagner la communauté de communes sur son projet de territoire ;
- **ATTRIBUE** à l'ALPR une subvention 2023 de 250 000 € ;
- **CONFIRME** le maintien de l'aide aux familles de 4,5 € par jour et par enfant pour l'Accueil de Loisirs et de 5,5 € par jour et par enfant pour les séjours, versée à l'ALPR ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération, ainsi qu'à procéder au mandatement selon les modalités de versement définies.

A l'unanimité, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve ces décisions.

Voix pour : 17	Voix contre :		Abstentions : 1
----------------	---------------	--	-----------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

A ROUILLAC, le 14 décembre 2022

Le Président,

Christian VIGNAUD

Extrait de Délibération du conseil communautaire
Séance du 13 mars 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 28
Titulaires présents : 27
Suppléants : 0
Pouvoirs : 0
Excusés : 1

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 6 mars dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle Communautaire - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

Présents :

COURBILLAC : M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT, Mme Marina GRAMMATICO **MARCILLAC-LANVILLE** : Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS** : M. Patrick MESNARD **ROUILLAC** : Mme Dominique MANCIA, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, Mme Marie-France DUMOUT, Mme Elisabeth MASSON, M. Jean-Pierre VIDAL, Mme Nicole LANFRANCHI, M. Christian BERTON, M. Patrick GODICHAUD **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : M. François-Xavier LABROUSSE, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERESAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Emmanuel RIPPE, M. Jean-Claude GUILLOT **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Suppléant en situation déléguante :

Pouvoirs :

Excusés : M. Alexandre GAUVIN

Délibération n°044.13.03.2023

ASSOCIATION LA PALENE – SUBVENTION 2023

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Rouillacais ;

Considérant le projet de Territoire 2018-2030 et le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, et la volonté des élus de proposer une offre d'actions cohérente et équitable sur le territoire ;

Considérant qu'une convention d'objectifs signée entre une association et une administration (Etat, collectivité territoriale, établissement public) permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini.

Considérant que la convention liant la Communauté de Communes du Rouillacais et l'Association La Palène pour la période du 1er janvier 2022 au 31 septembre 2024.

La Communauté de Communes du Rouillacais a confié, par convention, les missions suivantes à l'association La Palène :

- Diffusion d'œuvres ;
- Diffusion jeune public ;
- Festival Les Sarabandes ;
- Edition de livres ;
- Résidence d'artistes ;
- Soutien aux métiers d'arts ;
- Développement durable.

Les missions confiées à la Palène dans le cadre du Contrat Départemental d'Animation entrant dans la convention, les subventions versées au titre de la Communauté de Communes du Rouillacais et du Département sont comprises dans la subvention suivante.

AR Préfecture
016-241600303-20230313-044_13_03_2023-DE
Reconnue financière de la convention prévoyait les versements suivants :
Publié le 20/03/2023

- 220 000,00 € au titre de la période d'activité du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 ;
- 210 000,00 € auxquels pourrait s'ajouter une subvention complémentaire de 20 000,00 € dédiée au développement pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Ces subventions feront l'objet, pour le budget 2023, des versements suivants :

- Un acompte de 50 % de la subvention 2022-2023, soit 110 000 € avant le 28 février 2023 ;
- Le solde (25%) de la subvention 2022-2023, soit 55 000 €, avant le 30 juin 2023.
- Un acompte de 25 % de la subvention 2023-2024, soit 52 500 € avant le 30 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** les objectifs fixés et les modalités de versement ;
- **ATTRIBUE** à La Palène une subvention 2023 de 217 500 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération, ainsi qu'à procéder au mandatement selon les modalités de versement définies.

Voix pour : 27	Voix contre :	Abstentions :
----------------	---------------	---------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

A ROUILLAC, le 14 mars 2023



Le Président,

Christian VIGNAUD

Extrait de Délibération du conseil communautaire

Séance du 13 mars 2023

Nombre de conseillers en

exercice : 28

Titulaires présents : 27

Suppléants : 0

Pouvoirs : 0

Excusés : 1

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 6 mars dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle Communautaire - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

Présents :

COURBILLAC : M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT, Mme Marina GRAMMATICO **MARCILLAC-LANVILLE** : Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS** : M. Patrick MESNARD **ROUILLAC** : Mme Dominique MANCIA, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, Mme Marie-France DUMOUT, Mme Elisabeth MASSON, M. Jean-Pierre VIDAL, Mme Nicole LANFRANCHI, M. Christian BERTON, M. Patrick GODICHAUD **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : M. François-Xavier LABROUSSE, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERESAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Emmanuel RIPPE, M. Jean-Claude GUILLOT **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Suppléant en situation déléguante :

Pouvoirs :

Excusés : M. Alexandre GAUVIN

Délibération n°045.13.03.2023

OFFICE DE TOURISME DU ROUILLACAIS – SUBVENTION 2023

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Rouillacais ;

Considérant qu'une convention d'objectifs signée entre une association et une administration (Etat, collectivité territoriale, établissement public) permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini ;

Considérant la convention liant la Communauté de Communes du Rouillacais et l'Office de Tourisme du Rouillacais prise par délibération n° 008_16_01_2023 ;

La convention signée entre la Communauté de Communes du Rouillacais et l'Office de Tourisme du Rouillacais prévoit que « le montant de la subvention est fixé chaque année par délibération du conseil communautaire, après négociation avec l'Office de Tourisme du Rouillacais sur présentation par l'association de son rapport d'activité, de son plan d'action et de son budget prévisionnel. La délibération précisera les principaux axes d'activités de l'Office de Tourisme pour l'année à venir, le montant ainsi que les modalités de versement de la subvention déterminée. »

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Office de Tourisme sollicite la Communauté de Communes du Rouillacais à hauteur de 141 000 euros dans le cadre de son projet de promotion touristique du territoire, dispositif Été Actif et Solidaire inclus.

Après avoir reçu le Président de l'Office de Tourisme du Rouillacais - accompagné des membres de son bureau, le Président propose qu'une subvention de 140 000 € (Eté Actif et Solidaire inclus) soit votée

comme suit **AR Prefecture**

46 530 € d'acomptes déjà versés en janvier 2023 (délibération n°008_16_01_2023) ;
016-241600303-20230318-045_13_03_2023-DE
Reçu le 20/03/2023 ;
Publié le 20/03/2023 ;
Le solde, soit 46 200 €, en octobre 2023.

Pour rappel, les objectifs fixés par la convention sont :

- Accueil et Promotion du territoire
 - Accueil et information
 - 1.2. Promotion du territoire
 - 1.3. Coordonner les acteurs du territoire en matière de tourisme
- Animation autour de l'Histoire et du Patrimoine
- Gestion et animation du site gallo-romain et de l'Espace d'interprétation du Gallo-Romain de la ferme des Bouchauds à Saint-Cybardeaux
 - Accueil et Animation
 - Promouvoir les activités et les animations du site.

Après étude du bilan d'activité 2022, le Président précise que les axes d'activités de l'Office de Tourisme pour 2023 devront mettre l'accent sur la promotion du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** les objectifs fixés et les modalités de versement ;
- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 140 000 € à l'Office du Tourisme.

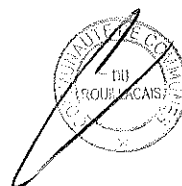
Voix pour : 27	Voix contre :		Abstentions :
----------------	---------------	--	---------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

A ROUILLAC, le 14 mars 2023



Le Président,
Christian VIGNAUD